



Arrêté temporaire n°26-AT-0323
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE DU LIEUTENANT MARCEL DE ROQUEMAUREL

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par **la Pena le Basco** demeurant 1 Rue du Lieutenant de Rocquemaurel 64400 OLORON SAINT-MARIE représentée par Monsieur Jacques PLANTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que **les fêtes de la saint-Grat** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2026 au 26/10/2026 RUE DU LIEUTENANT MARCEL DE ROQUEMAUREL,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/10/2026 (8 h) au 19/10/2026 (4 h) et le 23/10/2026 (8 h) au 26/10/2026 (4 h), les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LIEUTENANT MARCEL DE ROQUEMAUREL :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 19 septembre 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- la Pena le Basco
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.